



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 1^{er} mai 2024

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 30 avril 2024, le Conseil communal a :

➤ adopté le préavis suivant :

- relatif à la convention de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux (préavis n° 02/2024).

Cette décision n'est pas soumise à référendum

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
